



DELAI DE PRESCRIPTION REGLEMENT HONORAIRE

Par **Ialy101**, le **16/07/2013** à **11:42**

BonjourrrrrJe souhaiterais connaître le délai de prescription concernant le règlement d'honoraire d'un avocat car un avocat m'a défendu dans le cadre d'une procédure pour laquelle je me suis constituée partie civile, nous avons signé une convention d'honoraire et j'ai eu des dommages et intérêts par le biais du fond de garantie. Aujourd'hui je n'ai aucune nouvelle de mon avocat, je lui ai envoyé un courrier simple et en recommandé lui demandant de m'envoyer sa facture d'honoraire et à ce jour je n'ai aucun retour de sa part.rnrnJe voudrais connaître par conséquent le délai de prescription pour le règlement de cette convention d'honairernrnMerci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **16/07/2013** à **13:35**

bjr,rnSelon l'article L137-2 du code de la consommation, le délai pour les professionnels pour réclamer le paiement à un particulier est de 2 ans.rncdt

Par **Ialy101**, le **16/07/2013** à **13:46**

BonjourrrrrMerci pour la réponse. Le délai de 2 ans court à partir de quelle date ? date de la décision de la juridiction qui accorde les dommages et intérêts ? ou date du paiement des dommages et intérêts ?